



## **La réforme des nullités en droit des sociétés**

Soyez prêts au 1<sup>er</sup> octobre 2025 !  
L'impact de l'ordonnance du 12 mars 2025

**Vendredi 12 septembre 2025**  
À Paris ou en connexion à distance

**De 9h00 à 12h30**

### **Édito**

*L'ordonnance n° 2025-229 du 12 mars 2025 redessine profondément le régime des nullités en droit des sociétés. Il s'agit d'une réforme d'envergure, guidée par un souci d'harmonie au sein même du droit français et avec le droit européen.*

*Le « triple test » est sans doute le changement le plus marquant : l'instant même où la nullité d'une décision sociale cesse d'être automatique. Place à un test en trois volets qui impose :*

- *une justification de grief par le demandeur ;*
- *la démonstration que l'irrégularité a influencé la décision ;*
- *une proportionnalité entre l'incident et ses conséquences.*

*Autre avancée sensible : la violation des statuts ne suffit plus à déclencher une nullité, sauf disposition expresse de la loi, les SAS bénéficiant toutefois d'une exception.*

*Enfin, la prescription prend un tournant pratique majeur: l'action en nullité doit désormais être exercée dans un délai de deux ans, au lieu de trois auparavant.*

*Pour comprendre et appliquer les nouvelles règles dès le 1<sup>er</sup> octobre, nous vous donnons rendez-vous le 12 septembre prochain en présences de nos meilleurs experts.*

**Avec les interventions de :**

**Nicolas RONTCHEVSKY**

*Professeur agrégé des Facultés de Droit, Avocat au Barreau de Paris  
Senior Counsel, Hogan Lovells*

**Xavier DOUMEN**

*Avocat associé, Hogan Lovells*

**Michel HEMONNOT**

*Président de chambre honoraire au Tribunal de commerce de Paris/des activités économiques de Paris*

**Muriel de SZILBEREKY**

*Déléguée générale de l'Association Nationale des sociétés par actions (ANSA)*

*La matinale sera co-animée par **Brice LEMERCIER**, Rédacteur en chef de la Revue Lamy droit des affaires et Secrétaire général de la rédaction du Lamy Sociétés commerciales et **Nicolas RONTCHEVSKY**, Professeur agrégé des Facultés de Droit, Avocat au Barreau de Paris, Senior Counsel, Hogan Lovells et*

## PROGRAMME

### Ouverture : présentation générale de la réforme, genèse et objectifs

- *Quel est l'état du droit avant l'entrée en vigueur de cette ordonnance ?*
- *Qu'est-ce qui a conduit à cette réforme, depuis le rapport sur les nullités du HCJP jusqu'aux objectifs poursuivis par celle-ci ?*

### Nullité des sociétés et nullité des apports

- *Quel est le rôle central du nouvel article 1844-10 du Code civil ?*
- *Objet social illicite ou indéterminé : est-ce encore une cause de nullité ?*
- *Quelles sont les nouvelles causes de nullité liées aux apports ?*
- *Quels effets pour les associés ?*

### Nullité des décisions sociales

- **Les causes de nullité communes à toutes les décisions sociales**
  - o *Que signifie la nouvelle notion de « décision sociale » ?*
  - o *Qu'est-ce que le « triple test » ?*
  - o *Quelles sont les conséquences pour les organes sociaux ?*
- **Les causes de nullité applicables à certaines décisions**
  - o *Quelles sont les nouvelles règles spécifiques pour les SAS ?*
  - o *Comment mettre en œuvre la possibilité pour les SAS de prévoir dans leurs statuts la nullité des décisions sociales prises en violation des règles qu'ils ont établies ?*
  - o *Quelles sont les nouvelles règles concernant les opérations sur capital ?*
- **L'exercice de l'action en nullité et prononcé de la nullité**
  - o *Quelles sont les règles d'application dans le temps de l'ordonnance ?*
  - o *Quelles conséquences pour le contentieux des nullités ?*
- **L'encadrement des effets de la nullité**
  - o *Vers la fin des nullités automatiques et des nullités « en cascade » ?*
  - o *Quelles sont les conséquences du nouveau délai de prescription de l'action en nullité ?*

### Clôture

Temps de questions/réponses avec la salle sur l'ensemble des points évoqués lors de la matinée.



**Les plus pédagogiques**

- *Regards croisés d'intervenants aux profils complémentaires*
- *Illustrations par des cas concrets traités par les intervenants dans leurs pratiques respectives*

**Objectifs :**

- *Comprendre les nouveautés de la réforme du 12 mars 2025 relative au régime des nullités en droit des sociétés*
- *Anticiper les conséquences en vue de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2025*

**Vous êtes concernés :**

- *Notaire*
- *Avocat*
- *Directeur/Responsable juridique*
- *Directeur/Juriste Corporate*
- *Expert-comptable*
- *Président, administrateur et gérant*
- *Chef d'entreprise*
- *Commissaire aux comptes*

**Pré-requis :**

- *Un bon niveau en droit des sociétés est requis*